



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, le 14 avril 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 14 avril 2026 à 18h, à la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc;
M. Jocelyn Isabelle, maire de Saint-Étienne-des-Grès;
M. Martin Dupuis, maire de Saint-Paulin;
M. Alain Gélinas, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 18h56, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2026 soit adopté en ajoutant les points suivants :

- Remerciement à messieurs Olivier Gervais et Francis Diamond;
- Vente du véhicule 116;
- Comité de sélection pour l'embauche d'un préventionniste.

ORDRE DU JOUR 14 AVRIL 2026

1. Ouverture de la réunion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2026 ;
4. Approbation des comptes du 1^{er} au 31 mars 2026 ;
5. Dépôt du rapport annuel 2025 sur la gestion contractuelle ;
6. Entente intermunicipale – Autorisation de signature ;
7. Suivi à la municipalité de Saint-Sévère ;
8. Augmentation de la limite des cartes de crédit des casernes 12 et 13 ;
9. Démission de l'employé #2203 ;
10. Démission de l'employé #2210 ;
11. Fin d'emploi pour l'employé #1601 ;
12. Fin d'emploi pour l'employé #1610 ;
13. Fin d'emploi pour l'employé #1618 ;
14. Fin d'emploi pour l'employé #1620 ;
15. Fin d'emploi pour l'employé #1622 ;
16. Embauche d'une pompière à la caserne 16 ;
17. Demande pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant ;
18. Véhicule 714 – Affectation de surplus ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

19. Dépôt du rapport mensuel de du directeur incendie ;
20. Affaires nouvelles ;
21. Période de questions ;
22. Points d'informations ;
23. Clôture et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-04-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 10 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 046-04-26

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 31 MARS 2026

SUR PROPOSITION de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'approuver les dépenses du 1^{er} au 31 mars 2026 au montant de 113 867,70\$ et les salaires de mars au montant de 38 470,23\$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-04-26

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025 ;

Sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

QUE le rapport soit publié sur le site internet de la RSSIR.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-04-26

ENTENTE INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

ont présenté un projet de ressource partagée en prévention incendie dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité et ont obtenu une aide financière;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé seront desservies au niveau de la prévention incendie afin d'atteindre les objectifs du ministère de la Sécurité publique par le même technicien en prévention incendie, conformément à la convention d'aide financière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE la RSSIR et les municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente intermunicipale relative au partage d'un technicien en prévention incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Isabelle, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil d'administration de la RSSIR autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'un technicien en prévention incendie avec la municipalité de Maskinongé, la municipalité de Saint-Sévère et la municipalité de Saint-Barnabé. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici reproduite intégralement.

ARTICLE 2

Le président et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POINT D'INFORMATION SUIVI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

Le président, la directrice générale et le directeur incendie ont rencontré les représentants de la municipalité de Saint-Sévère le 24 février 2026, à la demande de cette dernière, qui souhaite obtenir une offre afin d'intégrer la RSSIR.

Considérant que la RSSIR ne peut conclure d'entente avec un tiers au-delà du 31 décembre 2026, elle demeure toutefois ouverte à soumettre une proposition à la municipalité.

Une rencontre aura lieu en juillet afin d'en discuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-04-26 AUGMENTATION DE LA LIMITE DES CARTES DE CRÉDIT DES CASERNES 12 ET 13

CONSIDÉRANT QUE les casernes 12 et 13 possèdent une carte de crédit dans chaque véhicule pour faire le plein;

CONSIDÉRANT QUE la limite des cartes est de 500\$ et qu'il y a lieu d'augmenter la limite à 1 000\$;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'augmenter la limite des cartes de crédit à 1 000\$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-04-26 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #2203

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a reçu la démission de l'employé #2203, pompier à la caserne 22 le 23 mars 2026;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité du conseil d'administration de prendre acte de la démission de l'employé #2203 et de le remercier pour ses loyaux services.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-04-26 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #2210

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie avait reçu la démission de l'employé #2210, pompier à la caserne 22 le 3 février 2025;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité du conseil d'administration d'entériner la démission de l'employé #2210 et de le remercier pour ses loyaux services.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-04-26 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ #1601

CONSIDÉRANT QUE le taux d'absentéisme de l'employé #1601 ne respecte pas les dispositions de la convention collective ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de mettre fin à l'emploi de l'employé #1601.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-04-26 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ #1610

CONSIDÉRANT QUE le taux d'absentéisme de l'employé #1610 ne respecte pas les dispositions de la convention collective ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de mettre fin à l'emploi de l'employé #1610.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-04-26 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ #1618

CONSIDÉRANT QUE le taux d'absentéisme de l'employé #1618 ne respecte pas les dispositions de la convention collective ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de mettre fin à l'emploi de l'employé #1618.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-04-26 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ #1620

CONSIDÉRANT QUE le taux d'absentéisme de l'employé #1620 ne respecte pas les dispositions de la convention collective ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de mettre fin à l'emploi de l'employé #1620.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-04-26 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ #1622

CONSIDÉRANT QUE le taux d'absentéisme de l'employé #1622 ne respecte pas les dispositions de la convention collective ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de mettre fin à l'emploi de l'employé #1622.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-04-26 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE À LA CASERNE 16

CONSIDÉRANT QUE, afin d'assurer le bon fonctionnement de la RSSIR conformément aux lois et règlements en vigueur, et afin de répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une pompière volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie quant à la candidate retenue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- Mme Lilly-Ann Roy à la caserne 16 ;

La candidate sera soumise à une période de probation de 12 mois comme stipulé à la convention collective.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-04-26 DEMANDE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation ;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service ;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers suivants :

- M. Vincent Bergeron, caserne 12;
- M. Gabriel Marcouiller, caserne 13;
- M. Michael Ouellette, caserne 16;
- M. David Ouellette, caserne 16;
- M. Yan Duchesneau, caserne 14;
- M. Eric Soucy, caserne 22;
- M. Mikael Bellemare, caserne 22;
- M. Jimmy Desaulniers, caserne 22;
- M. Cedric Turcotte, caserne 22;
- M. Cédric Boulay, caserne 14;
- M. Jérémy Béland, caserne 22;
- Mme Meggie Carrier, caserne 22;

visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière* ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE délivrer aux pompiers nommés ci-haut à l'emploi de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-04-26 VÉHICULE 714 - AFFECTATION DE SURPLUS

ATTENDU QUE la résolution #116-10-25, telle que modifiée par la résolution #151-12-25, prévoit l'affectation des dépenses liées à l'aménagement du véhicule 714 ;

ATTENDU la dépense de 1 582,00 \$ plus les taxes applicables pour le lettrage et logo du véhicule 714 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Isabelle et résolu, à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'affecter la dépense de 1 582,00\$ plus les taxes applicables au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-04-26
DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS MENSUEL DE MARS DU DIRECTEUR
INCENDIE

Sur proposition de monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel de mars du directeur incendie.

Total des appels de mars 2026 : 21 appels
Total des appels du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 : 58 appels
Total de la prévention résidentielle au 31 mars 2026 : 119 visites
Total d'appels par caserne :

	2024	2025	2026
Caserne 12	61	67	9
Caserne 13	33	23	9
Caserne 14	31	60	20
Caserne 16	29	36	7
Caserne 22	66	70	13
Pinces	14	11	8

*** Le total est calculé en lien avec l'appel initial, et non pas le nombre de fois que la caserne a été appelée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-04-26
REMERCIEMENT À MESSIEURS OLIVIER GERVAIS ET FRANCIS DIAMOND

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat du véhicule 714, l'aménagement du véhicule devait être effectué;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie désire souligner et reconnaître le travail réalisé lors de l'aménagement du véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE, Messieurs Olivier Gervais et Francis Diamond ont contribué activement à la préparation et à l'aménagement du véhicule;

IL EST RÉSOLU, à l'unanimité des membres du conseil d'administration, de remercier Messieurs Oliver Gervais et Francis Diamond pour leur excellent travail lors de la préparation et de l'aménagement du véhicule 714.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-04-26
VENTE DU VÉHICULE 116

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 116 (pick-up Dakota 2009) a été mis hors service par la SAAQ et ne peut plus circuler sur la voie publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Dupuis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de vendre le véhicule 116 à JM Grenier au montant de 1 000\$ plus le prochain entretien (changement d'huile, changement de pneu) du véhicule 922.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modifié par la résolution
#



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-04-26

COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR effectuera l'embauche d'un (e) technicien(ne) en prévention incendie suite à l'obtention de l'aide financière du Volet 4 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Isabelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de nommer les personnes suivantes sur le comité de sélection :

- M. Claude Boulanger, président;
- M. Dave Carrier, directeur incendie;
- Mme Isabelle Plante, directrice générale.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

POINTS D'INFORMATIONS

- ❖ La distribution des feux verts a débuté ;
- ❖ Une offre d'emploi pour le recrutement de pompier a été publiée;
- ❖ Le véhicule 116 a été mis hors service par la SAAQ;
- ❖ Dû au manque d'eau à Saint-Étienne-des-Grès, le véhicule 416 de la caserne 16 a été localisé temporairement à la caserne 22.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-04-26

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de lever la séance à 19h01.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 14 avril 2026.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière